

le musée du
crime

FR

textes explicatifs

téléchargeables sur
www.stamgent.be

à la fin
de la visite,
merci de me
déposer dans
la boîte

1. **la création de la police judiciaire**

La police judiciaire n'est pas née sans mal. Dès les années 1870, les magistrats et juristes évoquent la nécessité de disposer d'une police spécialisée.

Avant 1919, c'est le commissaire de police local qui procède aux enquêtes judiciaires, mais sa charge de travail importante ne lui permet pas toujours de remplir correctement cette tâche. De plus, ses compétences se limitent au territoire de sa commune. La gendarmerie se charge, elle aussi, d'enquêtes judiciaires, mais manque d'effectifs. Et les gendarmes peuvent uniquement intervenir en dehors de leur zone en cas de flagrant délit. Aucun de ces corps de police ne dispose d'une formation spécialisée. De nombreux crimes ne sont jamais résolus, leurs auteurs ne sont pas punis. Pendant et peu après la Première Guerre mondiale, des bandes criminelles organisées terrorisent le pays ; la justice semble impuissante. En 1919 est alors créé un nouveau service de police, la police judiciaire.

un corps spécialisé

La police judiciaire se compose de plusieurs brigades, mais ses compétences couvrent l'ensemble du territoire national.

Elle dépend du ministère de la Justice.

Son nom complet est « Police judiciaire près les Parquets » : les agents et officiers travaillent sous l'autorité du procureur général.

Le nouveau corps de police est chargé d'enquêter sur les actes criminels graves. Ses enquêteurs doivent réunir des preuves, pour que le Ministère public puisse poursuivre les coupables. Les policiers, formés à l'École de Criminologie et de Criminalistique, font appel à diverses méthodes de recherche et techniques d'enquête.

1.1 Après la Première Guerre mondiale, la « Bande à Van Hoe-Verstuyft » sévit dans la région gantoise. Elle commet 36 attaques à main armée pendant lesquelles 14 personnes au total trouvent la mort. En 1920, la police judiciaire récemment constituée parvient à arrêter le chef de la bande, Edmond Verstuyft. L'arrestation de son frère suit quelques jours plus tard. Pour finir, la bande entière peut être capturée et poursuivie en justice. Le procès attire une foule de curieux venus de tout le pays. Dix membres de la bande échappent de la peine de mort, automatiquement commuée en réclusion à perpétuité. Seize autres sont condamnés aux travaux forcés.

1.2 Dans la région d'Adegem aussi, une bande de voleurs est active après la Première Guerre mondiale. Entre décembre 1918 et décembre 1920, elle est coupable de 17 braquages faisant 5 morts. La police judiciaire arrête la plupart des malfaiteurs au cours des années 1919 et 1920, mais ce n'est qu'en décembre 1920 qu'elle retrouve Oscar Merci et Alfons Naudts, les meneurs de la bande. Retranchés dans une maison d'Adegem, ils refusent de se rendre. Après 10 heures de siège, la police décide de mettre le feu à la maison pour pouvoir arrêter les deux hommes. Oscar Merci périt dans l'incendie. La bande compte 24 membres. Deux d'entre eux sont condamnés à mort, une peine commuée en travaux forcés à perpétuité. Cinq autres se voient

condamner aux travaux forcés et douze à une peine de prison, deux coupables sont déjà décédés et trois autres sont acquittés.

1.3 En 1921 la police judiciaire est dotée d'une structure de formation, l'École de Criminologie et de Criminalistique, installée au Palais de Justice de Bruxelles. Les inspecteurs, les officiers de police et les magistrats y suivent une formation scientifique, associant la théorie aux travaux pratiques.

Parmi les matières étudiées figurent le droit pénal et la procédure pénale, la médecine légale, la toxicologie, l'anthropologie criminelle et la psychologie. Lors des cours de « police scientifique » les étudiants apprennent à établir un signalement selon la méthode du « portrait parlé ». Les techniques

de laboratoire, dont la photographie judiciaire et la microscopie, sont également enseignées.

1.4 Les enquêteurs de la police judiciaire ne portent pas d'uniforme, mais travaillent en civil. Ils peuvent s'identifier à l'aide d'un titre de légitimation et d'une carte de service. Leur équipement de base se compose d'un revolver, d'une matraque et de menottes. Ils ont aussi un brassard permettant de les identifier quand ils tirent leur arme. Leur équipement évolue au fil du temps.

1.5 À l'époque de la mobilisation pour la Seconde Guerre mondiale, les membres de la police judiciaire portent un brassard tricolore prouvant qu'ils sont légitimement armés. Ils le gardent sous l'Occupation, jusqu'à ce

que les Allemands, préférant éliminer le drapeau, le remplacent par un bras-sard blanc.

1.6 La police judiciaire est constituée de plusieurs brigades, mais intervient sur l'ensemble du territoire. Depuis sa création, la brigade de Gand est active dans toute la province de Flandre-Orientale. En 1967 la province est dotée d'une seconde brigade. Installée à Alost, elle couvre les arrondissements de Termonde et d'Audenarde.

1.7 La police judiciaire de Gand a occupé différents locaux, d'abord dans la rue Charles Quint (Keizer Karelstraat), à partir de 1931 au Palais de Justice et à partir de 1960 dans l'avenue de la Pacification (Pacificalielaan).

1.8 Afin de familiariser les policiers en formation avec les méthodes de recherche, les techniques d'enquête et les affaires notoires du passé, plusieurs brigades se constituent une collection et certaines ont leur propre musée.

2. **le musée du crime**

Le musée de la police judiciaire de Gand propose de nombreux exemples pratiques aux policiers en formation, qui peuvent ainsi se familiariser avec diverses méthodes de recherche. Les enquêteurs sont formés à relever des détails pertinents, traces et indices afin de résoudre des crimes.

Tant les méthodes de la police que celles des criminels sont abordées. Les policiers apprennent à reconnaître les causes de décès et à distinguer une imitation d'un objet authentique, ils découvrent des jeux de hasard truqués et différents types d'armes, ils apprennent comment identifier les individus ainsi que les objets bannis par la loi ou contraires aux bonnes mœurs.

une collection captivante

Le musée se compose de pièces à conviction et d'objets saisis par la justice. Il conserve des photos de scènes de crime, d'autopsies ou de reconstitutions, ainsi que des dossiers et coupures de presse évoquant le contexte d'un crime. Par ailleurs, le musée retrace les grandes étapes de l'histoire de la police judiciaire. Les objets exposés s'accompagnent de panneaux instructifs. Le guide, qui est lui-même enquêteur, donne plus de détails sur des enquêtes auxquelles il a personnellement participé ou non.

2.1 Les objets réunis au musée sont des pièces à conviction et des biens saisis qui sont d'abord conservés au greffe du tribunal. Si le conservateur du musée estime que certaines pièces ont un intérêt didactique, il demande au ministère public l'autorisation de les exposer.

La plupart des enquêtes abordées par le musée ont été effectuées par la police judiciaire de Gand. La collection contient aussi quelques pièces à conviction provenant d'autres brigades de la police judiciaire. Dans certains cas, elles sont liées à des affaires traitées par la police locale ou la gendarmerie.

2.2 Dans les années 1950, le musée a été réaménagé et complété sous la direction du Commissaire principal Henri Herrmann. Il a scindé l'espace en plusieurs catégories : identification des personnes et des objets, vols, crimes et délits contre la foi publique, stupéfiants, exercice illégal de la médecine, affaires de mœurs, armes, médecine légale et jeux de hasard.

2.3 En 1998 a eu lieu, par voie législative, une réforme en profondeur des services de police. À partir de 2001 la police judiciaire près les parquets a été incorporée à la police judiciaire fédérale. Lors des déménagements qui ont suivi, le musée a fermé ses portes. La collection a été transférée à un nouveau lieu, où elle n'a plus été exposée.

3. le crime élucidé

Pièces à conviction, articles de presse, photos et dessins liés à des affaires réelles, voilà ce qui constituait le musée de la police judiciaire de Gand. Au travers de cette collection, le STAM fait revivre les enquêtes. Comment les policiers élucidaient-ils les crimes ? Comment en retrouvaient-ils les auteurs ? Quelles preuves étaient concluantes ? Dans l'exposition, découvrez les méthodes de recherche et techniques utilisées par les enquêteurs pour démasquer les coupables.

4. **que s'est-il passé ici ?**

Lorsque la police arrive là où elle pense qu'un crime a été commis, l'enquête servant à déterminer les faits est lancée. Les enquêteurs veulent répondre à cinq questions essentielles : quoi, où, quand, qui et pourquoi ? L'endroit où se sont déroulés les événements est appelé le « lieu du crime » ou la « scène de crime ». Ces expressions désignent aussi les endroits où peuvent se retrouver des traces du crime, comme le domicile ou le véhicule de la victime ou du coupable.

Dans ces lieux la police doit prendre toutes les précautions pour ne pas détruire les traces. Les enquêteurs effectuent les premières constatations lors d'une descente sur le lieu du crime et ils y reviennent plus tard pour une perquisition ou une reconstitution. La scène de crime est donc un élément crucial où, le plus souvent, les enquêteurs découvrent la vérité.

4.1 « Tout contact laisse des traces » – voilà la maxime à la base de ***l'analyse des traces***. Il est quasiment impossible de commettre un crime sans laisser de traces. Les endroits où le coupable a posé les pieds, ce qu'il a détruit, laissé sur place ou tout simplement touché... tout devient une preuve pouvant être utilisée contre lui. Les enquêteurs sont chargés de repérer et de prélever toutes ces traces, sans les effacer ni les perdre. Il est donc de la plus grande importance de bien les préserver. Certaines traces sont ensuite transportées au laboratoire médico-légal, où les spécialistes font parler ces preuves muettes.

4.2 Le matin du 9 décembre 1961, la police est appelée en urgence à Oostwinkel, où un homme a été retrouvé mort sur le seuil de la maison du garde-champêtre. Les enquêteurs de la police judiciaire se rendent immédiatement sur le ***lieu du crime*** pour y effectuer les premières constatations. Il apparaît que l'homme, bien qu'à bout de forces, ait pu se traîner jusqu'à la maison du garde-champêtre. La police se rend sans tarder au domicile de la victime et l'examine. Elle n'y remarque aucune trace d'effraction, mais bien des traces de sang, des empreintes de pied ensanglantées et des traînées au sol. Les soupçons se portent donc sur la femme de la victime, qui est arrêtée le jour même. Elle passe aussitôt aux aveux.

4.3 un malentendu tragique ?

Les tensions dans le couple ne datent pas d'hier. Dans le quartier circulent des ragots sur les violences conjugales, l'abus de boisson et les menaces de mort réciproques. La femme prétend que le mari lui soustrait une partie de son salaire. Un jour, alors que l'homme rentre du café au petit matin, une nouvelle dispute éclate. La femme, voyant ressortir son mari, craint qu'il est parti chercher un couteau ; elle s'arme donc du couteau à pain. Quand le mari rentre, une empoignade a lieu et la femme porte plusieurs coups de couteau à l'homme. Mais il n'était pas armé...

4.4 la main du coupable

En 1931, une épicière est retrouvée morte dans la cuisine de son commerce de la Kortrijksepoortstraat à Gand. Des témoins ont vu un homme dans la cuisine, mais la police ne dispose pas de beaucoup d'autres pistes. Une vaste enquête de voisinage ne livre aucun nouvel indice. Les empreintes digitales découvertes sur le lieu du crime livrent la solution. Après comparaison aux empreintes de coupables connus, la police peut identifier et arrêter le meurtrier. Pour finir, ce dernier est inculpé de plusieurs meurtres.

4.5 armés de leur mallette

Dès les premières années d'existence de la police judiciaire, les enquêteurs savent combien les premières constatations sur la scène

de crime sont importantes. Chaque fois que la police est appelée sur les lieux, l'équipe de service se déplace avec sa mallette ou son cartable contenant l'équipement nécessaire aux premières constatations. C'est le commissaire de service qui en détermine le contenu. Les enquêteurs effectuent les premières constatations selon leur approche personnelle et leur mode de travail habituel. Mais ce qu'ils font tous, c'est établir un état des lieux exhaustif. Ils font des photos, des dessins et des relevés avant d'emporter des éléments qui seront examinés au labo. Les premières constatations sont reprises en détail dans un procès-verbal de descente sur les lieux. Tous les PV établis par la suite sont adjoints au premier document en tant que « procès-verbaux subséquents ».

4.5.1 Sur une scène de crime, un coupable laisse des traces de sueur secrétée par les pores des doigts ; elle est composée de graisse et de sels minéraux. Comme le dessin des sillons au bout des doigts est unique pour chaque individu, c'est un moyen d'identification utile pour la police.

4.5.2 Les empreintes sont rendues apparentes en déposant sur la surface, à l'aide d'un pinceau, une substance chimique en poudre. Ainsi prélevées, elles sont comparées à celles des suspects.

4.5.3 Coffrage pour objets portant des empreintes digitales, servant à protéger les traces pendant le transport.

4.5.4 Matériel de l'équipe d'intervention.

4.6 En 1984, une jeune femme tuée de soixante coups de fourche est retrouvée chez elle. Les soupçons se portent sur l'homme qui l'a découverte, mais il nie farouchement. La police, sûre de son fait, l'arrête malgré tout. Après quelque temps passé en prison, l'homme apprend que son alibi l'innocente. Un nouveau suspect est identifié, mais il ne fait aucun aveu. Trouver des preuves irréfutables est devenu impossible, car l'accès au lieu du crime a été rouvert et tous les indices ont été détruits.

Cette enquête démontre qu'il faut adopter une nouvelle méthode pour effectuer les premières constatations, la **descente sur les lieux**. À Gand, la première équipe d'intervention est constituée fin 1989. Chaque équipe se compose de deux policiers et d'un opérateur labo.

4.7 spécialistes en combinaison blanche

À partir de ce moment-là, en cas de meurtre ou de décès suspect une équipe spécialisée est dépêchée sur le lieu du crime. Lors d'une descente sur les lieux, l'équipe d'intervention s'efforce de préserver au mieux les indices présents en « gelant » la scène de crime, dont l'accès est strictement réservé à ses membres. Ils portent des combinaisons intégrales, des masques de protection et des gants afin d'éviter toute contamination par de fausses traces. L'équipe d'intervention dispose d'au moins deux heures avant l'arrivée du parquet. Toutes les opérations suivent une procédure précise. Les membres de l'équipe balisent un parcours que tous les intervenants doivent respecter. Les

releveurs d'indices font des photos ou des vidéos et un dessin des lieux. Ils repèrent les traces ou les emportent au labo. Après la descente sur les lieux, l'équipe reste associée à l'affaire en contribuant dans certains cas à l'audition des témoins ou à la reconstitution.

4.7.1 Ce diorama représente une scène de crime où une équipe d'intervention est au travail. Les policiers examinent l'endroit où une voiture détruite par le feu et un corps ont été découverts. Il s'agit du meurtre d'un chauffeur de taxi dans la région de De Pinte en 1993. Le diorama a été réalisé par l'enquêteur chargé de l'affaire.

4.8 les petits trous dénoncent le voleur

Certains coupables s'accrochent toujours aux mêmes méthodes, ce qui peut les mener à se trahir. Dans les années 1970 un voleur professionnel vise les presbytères. À chaque cambriolage, il perce un petit trou dans une vitre pour ouvrir la fenêtre. Il est arrêté et condamné à plusieurs années de prison. Après sa libération, le nombre de cambriolages de presbytères augmente de nouveau. À chaque fois, la police remarque un petit trou dans une vitre. Ces traces typiques trahissent la méthode de travail habituelle du voleur, qui est rapidement arrêté une nouvelle fois.

4.8.1 Ce voleur revend d'habitude son butin. Mais après avoir volé une statuette de la Vierge, l'homme très croyant est pris de remords. Il emballe l'objet dans du papier imbibé de cire et l'enterre dans la forêt de Soignes.

4.8.2 Pour ouvrir une serrure ancienne, les cambrioleurs font le plus souvent appel à leur collection de clés. Ils laissent ainsi peu de traces.

4.8.3 Ces fragments de portes des églises de Wetteren, Wondelgem et Alost présentent des traces d'effraction.

4.9 un nettoyage négligent trahit le meurtrier de la saint-valentin

Les traces de sang sont d'une importance cruciale dans une enquête. Le sang contribue à l'identification du coupable ou de la victime, tandis que la configuration et la localisation des traces informent les enquêteurs sur la façon dont le crime a été commis. Dans les années 1990, un homme signale la disparition de sa femme. La police vient à son domicile, qui est d'une propreté immaculée. Les enquêteurs remarquent cependant des taches sur le tapis ; elles s'avèrent être des traces de sang. Après un long interrogatoire, l'homme avoue qu'il a tué sa femme le jour de la Saint-Valentin. Il a scié le corps en huit morceaux sur une table, puis l'a jeté dans le canal.

4.10 En 1982, la police perquisitionne à la maison de vacances d'un homme suspecté d'avoir braqué une banque à Gand. Tout le matériel utilisé pour le hold-up y est soigneusement étalé sur une table. Résoudre un crime peut parfois sembler simple... Exceptionnellement, par exemple en cas d'incendie, d'inondation, d'appels au secours ou lorsqu'un coupable est pris en flagrant délit, la police peut entrer directement dans une habitation. Dans tous les autres cas, elle doit respecter la vie privée des occupants. Une **perquisition** domiciliaire, pendant laquelle la police recherche des traces ou des pièces à conviction, est uniquement autorisée sur mandat d'un juge d'instruction.

4.11 les preuves sont sur la table

Un agent immobilier connaît des problèmes financiers soudains en 1982. Il décide de braquer une banque à la place d'Armes (Kouter) à Gand. Déguisé, il entre à l'agence et prétend vouloir acheter une importante quantité d'or. Arrivé dans le bureau du directeur, il menace l'homme de son arme et exige qu'il lui remette de l'argent. Il l'oblige ensuite à boire du cognac auquel il a ajouté un somnifère. Mais le personnel de l'agence a des doutes et actionne l'alarme silencieuse. La police arrive promptement et arrête le braqueur avant même qu'il puisse quitter le bâtiment.

4.11.1 Dans la maison de vacances du suspect, les enquêteurs retrouvent le matériel utilisé pour le hold-up. Il est étalé sur la table.

4.12 **une odeur suspecte**

Lors d'une perquisition, il faut garder tous les sens en alerte. En 1969, un corps décapité est découvert dans un champ. La femme de la victime semble la principale suspecte, mais elle dément tout. De plus, la tête de la victime est introuvable. Après trois semaines, les enquêteurs visitent le domicile des parents de la femme. Leur nez les met sur la piste : une terrible odeur au grenier les conduit jusqu'à la tête, fourrée dans un sac en plastique caché derrière un pot de fleurs.

4.12.1 La tête a été emportée à Gand, où une autopsie a révélé que l'homme avait été tué d'une balle provenant d'un fusil long rifle. L'arme a été retrouvée chez la victime.

4.13 À mesure qu'une enquête avance, les enquêteurs ont une meilleure idée du déroulement des faits. Mais souvent, certains éléments leur manquent encore. Les déclarations des suspects, témoins ou victimes peuvent être contradictoires. Et leur récit reflète-t-il bien la réalité sur le lieu du crime ? Un juge d'instruction peut charger la police de tenir une **reconstitution**. Le but est de reproduire le plus fidèlement possible les faits, pour que les enquêteurs puissent éliminer des contradictions, combler des lacunes et tester des hypothèses. Une reconstitution a une fonction importante dans l'enquête. Mais comme elle fait revivre les événements au coupable, à la victime ou à ses proches, elle est souvent chargée d'émotions.

4.14 une réunion inconfortable

Le 12 novembre 1965, une réunion de famille particulièrement inconfortable a lieu à Ledeborg. À première vue, tout semble parfaitement normal : un jeune homme et sa belle-mère sont assis à table ; sur la table se trouve une théière. Puis la femme montre comment elle a ajouté de la mort-aux-rats au thé de son beau-fils. Cette fois-ci, le jeune homme ne vide pas sa tasse de thé. Quelques mois auparavant, c'est ainsi que sa belle-mère a voulu l'empoisonner, car elle était opposée à son mariage avec sa fille. Le jeune homme survit à la tentative de meurtre et peut donc jouer son propre rôle lors de la reconstitution.

4.14.1 Beaucoup de meurtriers ont utilisé du thallium, car c'est un poison sans goût, inodore et incolore. Comme son action est lente, le moment exact de l'empoisonnement est difficile à déterminer. Jusqu'à la fin du XX^e siècle, il était en vente libre comme mort-aux-rats.

4.14.2 La victime avant et après l'empoisonnement au thallium. Parmi les symptômes figurent la chute de cheveux, l'extrême perte de poids et les névralgies.

4.15 le témoin dit-il la vérité ?

Les reconstitutions ne servent pas uniquement à reproduire en détail les actions du coupable. Elles permettent aussi de vérifier les affirmations de témoins ou d'autres personnes concernées, et de récapituler des actions ayant eu lieu avant, pendant et après les faits. En 1927, un cordonnier est

retrouvé mort dans la rue de Luxembourg (Luxemburgstraat) à Gand. Une reconstitution est tenue pour vérifier les déclarations des témoins. Un policier prend leur place pour établir si, en tant que passants, ils ont effectivement pu apercevoir par la fenêtre un tableau noir et une personne bien précise.

4.15.1 Afin de déterminer si une forme de cordonnier est l'arme du crime, l'objet est saisi. L'examen démontre qu'il n'a pas servi au meurtre.

4.16 le meurtre de la décharge

Une femme qui habite à côté d'une décharge la fouille régulièrement à la recherche d'objets encore utiles. Un jour de 1966, elle y trouve de l'argent, un montant considérable. Elle le montre à son voisin, également présent au

dépotoir. L'homme l'abat d'un coup de marteau et s'empare de l'argent. La femme grièvement blessée se réfugie dans son jardin ; l'homme la poursuit et l'attaque une nouvelle fois. La femme s'échappe de nouveau et finit par mourir dans le jardin de sa voisine. Ce « meurtre de la décharge » est hors du commun par la grande superficie de la scène de crime. Un relevé de la situation et une reconstitution doivent faire toute la lumière sur le déroulement des faits.

- A. Décharge
- B. Domicile du coupable
- C. Traces de sang
- D. Marteau
- E. Râteau
- F. Panier de la victime

4.17 une reconstitution filmée

En 1979, deux gangsters s'introduisent dans la maison d'un concessionnaire automobile à Mont-Saint-Amand et tuent la famille de cinq personnes, dont une fille de 13 ans. Leur butin n'est que de 4000 francs (d'une valeur actuelle d'environ 400 euros).

Le crime secoue le pays. L'arrestation des coupables après quelques jours fait la une des journaux. La police donne la plus haute priorité à l'affaire ; en effet, elle la relie au meurtre d'une commerçante dans le port de Gand plus tôt dans l'année. Quand a lieu la reconstitution, les enquêteurs décident de la filmer ; c'est une grande première en Belgique. L'intérêt du public pendant la reconstitution est immense. La presse arrive

en masse et les badauds sont nombreux. Un marchand ambulant entreprenant vend même des hot-dogs à côté du lieu du crime.

4.18 150 000 bouteilles de vin

En 1978, la police judiciaire fait une descente chez un négociant en vin à De Pinte et repart avec 150 000 bouteilles de vin et des étiquettes.

Lors d'une telle saisie, la police met d'éventuelles pièces à conviction à disposition de la justice. Les enquêteurs sont autorisés à emporter tous les biens pouvant contribuer à établir la vérité. Au bout de certaines enquêtes, ils rendent les preuves saisies. Ce commerçant, en revanche, ne revoit jamais ses bouteilles. Elles sont confisquées par la justice, car l'enquête démontre

qu'elles contiennent du vin de piètre qualité, mis sur le marché sous l'étiquette de grands vins.

4.18.1 La méthode du négociant est simple : il achète du vin bon marché, le coupe et le met en bouteilles. Sur les bouteilles, il colle des étiquettes de vins de prix. Pour le mousseux, il décolle l'étiquette et la remplace par une étiquette de champagne.

4.19 l'empoisonnement pour les nuls

Dans les années 1990, une étrange affaire met en émoi l'Amérique. Plusieurs New-Yorkaises sont tombées malades après avoir mangé des pâtes d'amande qui leur ont été envoyées de façon anonyme. Il s'agit d'une tentative d'empoisonnement, car les friandises sont nappées de mort-aux-rats. On soupçonne un

Belge ayant séjourné aux États-Unis comme étudiant, qui avait déjà importuné les jeunes femmes à l'époque. Lors de la perquisition chez le suspect à Gand on découvre plusieurs livres sur les poisons et les meurtres. Posséder de tels livres n'est pas punissable par la loi. S'ils ne fournissent pas de preuve probante pour une condamnation pour tentative d'empoisonnement, ils peuvent cependant donner lieu à une enquête plus approfondie.

4.20 Lors d'une reconstitution, chaque action pertinente est reproduite et soigneusement enregistrée.

5. **qui sait quelque chose ?**

Est-ce que quelqu'un a remarqué quelque chose ? Qui est la victime ? Est-ce que quelqu'un connaît cette femme ? Où est le coupable ? Afin de répondre à un grand nombre de questions, les enquêteurs collectent des informations de diverses manières. Le plus souvent, les enquêteurs associent plusieurs techniques. Ils interrogent des suspects et questionnent des témoins sur ce – ou qui – ils ont vu. À partir de ces données est composé un portrait-robot pouvant aider à identifier un coupable ou une victime. Un avis de recherche de suspects, déjà identifiés ou non, est alors lancé.

5.1 Le lendemain de Noël, un homme et une femme sont retrouvés morts sur la digue de l'Escaut à Wetteren, un endroit fréquenté par les couples d'amoureux dans les années 1930. Le crâne des victimes a été fracassé, probablement avec un marteau, mais la police ne trouve aucune preuve exploitable. Elle organise des **auditions** à grande échelle, d'abord des proches des deux victimes, puis de tous ceux qui auraient pu remarquer quelque chose. Les soupçons se portent alors sur le père et le beau-frère de la femme tuée, mais ils nient tous deux. Lors de nouvelles auditions, la police vérifie leurs alibis ; elle tente de trouver des témoins oculaires et de relever des contradictions dans les déclarations des témoins et des suspects. Le

moindre indice est pris en compte, jusqu'aux ragots de café.

5.2 le témoin ment

Pourquoi la jeune victime et son père étaient-ils brouillés ? Où était tout le monde le soir du double meurtre ? Les témoins se contredisent, mais mentent-ils ? L'un d'eux raconte même une histoire impossible, inventée de toutes pièces.

Lors d'un interrogatoire, le but est de faire toute la vérité. L'enquêteur dispose de diverses techniques qui doivent faire comprendre au témoin ou au suspect que mentir ou nier ne sert à rien. Il lui soumet des preuves irréfutables, se montre compréhensif ou, au contraire, agressif – la technique « du bon et du méchant » – ou en appelle à sa conscience.

5.2.1 Les notes de l'enquêteur précisent : « La jeune fille était couchée sur le ventre, le visage tourné vers le sol. À sa gauche il y avait une mare de sang, où avait été étendu l'homme. Il avait roulé de la pente. »

5.2.2 La police reçoit aussi des dénonciations anonymes.

5.2.3 Lettres d'amour des victimes.

5.2.4 Les événements causent un tel émoi qu'un chanteur populaire en fait une chanson.

5.2.5 Confrontation entre un frituriste et le suspect. Le père de la victime a-t-il acheté des frites ce soir-là ou était-il au lit ? C'est la parole de l'un contre celle de l'autre.

5.2.6 La sœur de la victime maintient qu'elle et les suspects (son père et son mari) ne fréquentent pas le café de *Pier den duivel* et qu'ils n'y sont pas allés chercher de la bière. L'enquêteur la confronte aux déclarations des témoins.

Elle change alors son récit et « Mon mari ne fréquente pas ce café. Je n'y vais jamais. » devient « C'est vrai, je le sais. »

5.2.7 Les enquêteurs reportent sur un plan de la ville les informations fournies par les témoignages. Ils tentent ainsi de retracer le parcours du coupable.

5.3 le coupable passe aux aveux

De nombreux coupables ne nient pas leur crime, mais passent aux aveux, spontanément ou pendant un interrogatoire. Le 9 novembre 1953, la police est informée d'un possible double suicide. Dans une maison de la rue Jan Breydel (Jan Breydelstraat) à Gand, les policiers découvrent un couple mort et des traces de sang. La position des corps et d'autres indices révèlent qu'il s'agit d'un meurtre ; ainsi, quelqu'un a voulu laver le sang à la serpillière.

Le fils des victimes, âgé de 19 ans, a disparu. Sa petite sœur de 8 ans raconte que la veille, son frère a frappé leur mère. La police diffuse le signalement du suspect, arrêté le lendemain par un douanier à un poste-frontière avec la France. Le jeune homme passe immédiatement aux aveux.

5.3.1 Billet adressé par le suspect à sa sœur ; il lui présente ses excuses pour avoir tué leurs parents.

5.4 pourquoi l'a-t-il fait ?

Le coupable a frappé son père avec une barre de fer et l'a poignardé ; il a égorgé sa mère. Mais même après ses aveux, ses motifs restent obscurs, car pourquoi une simple dispute dégénérerait-elle en parricide ? La police veut en savoir davantage

sur l'état d'esprit du coupable mineur. Une enquête de moralité est lancée : les enquêteurs questionnent les amis et enseignants du jeune homme sur son éducation, ses relations et son entourage social. Ils apprennent que le garçon a été renvoyé de l'école et qu'il a déjà été accusé de vol à plusieurs reprises. Il a fait une tentative de suicide et a souvent un comportement qualifié de « mélodramatique ». Comme l'enquête semble indiquer qu'il souffre de troubles psychiques, il est également soumis à un examen médical complet.

5.4.1 Une enquête de moralité permet au juge de tenir compte des circonstances du suspect, de sa personnalité et de ses intentions.

5.4.2 L'examen psychiatrique n'est pas concluant.

Selon les psychiatres judiciaires, le suspect est un psychopathe, mais il est bien responsable de ses actes, il était conscient de ce qu'il faisait. Les spécialistes de la défense le contestent et affirment qu'il est irresponsable.

5.5 Si des témoins sont capables de décrire un coupable présumé, un **portrait-robot** est réalisé à partir de leurs descriptions, puis le dessin est diffusé pour rechercher l'individu en question. En 1973, plusieurs dames âgées sont victimes d'agressions ; on s'aperçoit rapidement qu'elles décrivent toutes le même homme. Il gagne leur confiance en se présentant comme prêtre, avant de les dévaliser. À l'aide du portrait-robot, les enquêteurs parviennent à l'arrêter. Mais l'homme ne se limite pas aux agressions. Pour

une victime gantoise de 70 ans, les choses finissent mal : quand le « prêtre » s'aperçoit qu'elle se méfie de lui, il l'étrangle. Des témoins ont vu la dame en compagnie de son meurtrier. Grâce à leur témoignage, le lien est établi entre ce meurtre et les autres agressions.

5.6 trop longtemps dans l'eau

La police ne réalise pas seulement des portraits-robots de suspects de crimes. En 1978 un cadavre est repêché dans le canal Gand-Terneuzen. Comme son visage est trop détérioré pour en diffuser des photos, les dessinateurs de la police judiciaire composent un portrait-robot. Ce dessin permet d'identifier la victime comme le tenancier du Café Flandria à Saint-Nicolas (Sint-Niklaas). Le meurtrier

est son locataire, qui l'a tué d'un coup de marteau dans un accès de colère.

5.7 descriptions contradictoires ?

Décrire une personne en détail n'est pas facile. Il arrive donc que plusieurs témoins donnent une description différente de la même personne. La police en tient compte et diffuse parfois des avis de recherche sortant de l'ordinaire.

La police questionne deux témoins qui ont passé plusieurs heures à bord d'une voiture en compagnie d'un coupable. En décrivant cet homme, ils mettent chacun l'accent sur d'autres éléments. Deux portraits-robots différents sont donc diffusés. Lorsque l'homme est finalement identifié, on s'aperçoit qu'il ressemble aux deux portraits à la fois.

5.8 yeux, oreilles, bouches et mentons

Il existe plusieurs méthodes pour réaliser un portrait-robot. Le plus souvent, le portraitiste de la police le dessine tout simplement sur une feuille de papier. Mais parfois il crée une image composée à partir de fiches pré-imprimées d'un « identikit », une collection de divers types et formes d'yeux, d'oreilles, de bouches, de mentons et même de rides.

5.8.1 Pour réaliser des dessins composés, la police utilise entre autres un « identikit ».

5.8.2 Contrairement à la règle, tous les témoins contribuent à ce portrait-robot d'un suspect. D'habitude ils sont entendus séparément pour ne pas s'influencer mutuellement. Ce portrait-robot, composé à partir d'éléments de l'« identikit », s'avère très ressemblant et le coupable est retrouvé.

5.9 un cœur percé d'une flèche et d'un poignard

Certaines personnes présentent des particularités physiques qui peuvent aider les enquêteurs à les identifier. Quand un suspect est arrêté, la police établit une description individuelle qui ne comprend pas seulement les données personnelles, mais aussi des caractéristiques physiques. En décembre 1972, la police arrête un voleur de voiture âgé de vingt ans. Sa description fait entre autres état d'un tatouage représentant « un cœur percé d'une flèche et d'un poignard ». Le 3 février 1975, l'homme est conduit au greffe pour y consulter son dossier, mais il réussit à s'évader et la police perd sa trace. Deux mois après l'évasion, la police de Gand surprend un homme qui tente de voler une voiture. Pendant

la poursuite, il parvient à se dérober au Muinkpark. Un mois plus tard on repêche un cadavre dans l'étang de ce jardin public. Il est impossible à identifier, mais ses empreintes digitales et son tatouage caractéristique confirment qu'il s'agit du fuyard.

5.10 Fin janvier 1938, dans le quartier Rive gauche d'Anvers, un chien trouve le corps d'une jeune femme tuée d'une balle dans la nuque, enterré dans un trou peu profonde. Le corps est en état de décomposition trop avancé pour être reconnaissable. Afin d'identifier la victime, les enquêteurs diffusent une description de ses vêtements. Le lendemain, deux femmes déclarent à la police judiciaire d'Anvers que l'ils pourraient appartenir à leur sœur. Pour remettre **L'identification**

officielle de la victime, les enquêteurs en habillent une poupée grandeur nature. Les femmes sont formelles : c'est leur sœur.

5.11 **trahi par les vêtements**

Dès que les enquêteurs savent qui est la victime, les soupçons se portent sur son nouvel ami, un Gantois de 25 ans. Une perquisition à son domicile met à jour d'autres objets personnels : un sac à main, deux bagues et deux reçus du mont-de-piété pour des manteaux et un col de fourrure. Ces affaires appartenaient aux victimes de deux meurtres jamais résolus, une tenancière de café gantoise et une prostituée bruxelloise. Les objets permettent d'en attribuer la responsabilité au même suspect. Interrogé, il avoue les trois meurtres.

La presse se régale de cette histoire sensationnelle. Pendant des semaines elle publie des articles examinant les moindres détails de ces trois affaires. Les journalistes partent en quête des motifs du meurtrier. On le compare à Eugène Weidmann, l'auteur de crimes similaires en France quelques années auparavant. Weidmann est le dernier condamné à mort à avoir été guillotiné, en juin 1939. Le « Weidmann belge » a plus de chance : il est condamné à mort, mais depuis 1863 déjà, en Belgique cette peine est automatiquement commuée en réclusion à perpétuité.

5.12 **une horloge éloquente**

Les objets personnels permettent souvent l'identification d'une victime. En avril 1959 est découvert le corps d'une jeune femme dans les polders, juste de l'autre côté de la frontière néerlandaise. Elle a été tuée par balles, arrosée d'essence et brûlée jusqu'à la rendre impossible à identifier. Pendant deux semaines, les enquêteurs ignorent qui c'est ; de plus, aucune personne disparue n'a été signalée. Puis un horloger remarque qu'on n'est toujours pas venu rechercher une petite horloge qui lui a été confiée. Une dame gantoise reconnaît l'objet : il appartient à sa fille. Est-elle la victime ? Pour la mère, les petits médaillons trouvés près du corps calciné suffisent comme preuves.

5.13 **caméra cachée**

Un politicien déclare un cambriolage à son domicile ; des bijoux et des chèques ont été volés. Peu après, le voleur et son épouse utilisent les chèques au supermarché. La caméra de surveillance les enregistre, mais les images sont floues. Un peu plus tard, le voleur confie l'un des objets volés à un bijoutier pour une estimation. Cet homme reconnaît la pièce unique et avertit la police, qui arrête le malfrat quand il vient reprendre le bijou. Les enquêteurs se rendent au domicile du suspect pour une perquisition. Sa femme leur ouvre la porte vêtue d'un long manteau noir, le même que sur les images enregistrées, qui ont donc malgré tout été utiles.

5.14 **le vol d'art le plus retentissant du siècle**

Le vol du panneau *Les Juges intègres* à la cathédrale Saint-Bavon continue d'enflammer l'imagination. Cet élément de la pièce d'autel des frères Van Eyck, disparu la nuit du 10 au 11 avril 1934, n'a jamais été retrouvé. Si l'identité du coupable est connue à présent et si nous savons comment le crime a été commis, la cachette du panneau reste un mystère. En 1934, la police judiciaire diffuse un avis de recherche pour le panneau. De nombreux détectives amateurs se mettent à l'œuvre. Jusqu'à ce jour, la police continue de suivre toutes les pistes qui se présentent.

5.15 Pour retrouver un coupable, l'assistance d'autres services (de police) est souvent nécessaire. Parfois, la police demande explicitement au grand public de l'assister : est-ce que quelqu'un reconnaît certains objets volés ? Quelqu'un a-t-il été témoin d'un crime particulier ? Par un avis de recherche, le juge d'instruction invite le public à participer à la recherche de suspects, de prisonniers évadés ou de personnes disparues. L'avis s'accompagne d'habitude d'une description et d'une photo ou d'un portrait-robot. La signalisation d'une personne ou d'un objet consiste à l'introduire dans une base de données interne, numérique ou sur support papier. Cela permet aux services de police d'entreprendre les actions qui s'imposent après l'avoir

retrouvé(e), par exemple questionner ou arrêter la personne ou saisir le bien. Un signalement descriptif résume l'apparence d'un individu. À partir de cette description, une personne inconnue peut être identifiée, ou une personne connue ou inconnue peut être **recherchée**.

5.15.1 Dans les années 1880, le policier français Alphonse Bertillon met au point la méthode du « portrait parlé », permettant de donner une description physique extrêmement détaillée d'une personne. À l'époque, un « portrait » en paroles se diffuse plus facilement, par télégramme ou par téléphone, qu'une photo.

5.15.2 Pour chaque crime, la police constitue un « album » de portraits de criminels à présenter aux témoins. Ces albums sont abandonnés dans les années 1960, lorsque la police judiciaire passe à une cartothèque composée de fiches.

6. **objets parlants et traces éloquentes**

Au cours d'une enquête, les objets en disent parfois plus long que les paroles. Les traces laissées par les objets ou les individus peuvent fournir des indices concluants. Mais pour que les objets et indices révèlent la vérité, il faut d'abord qu'ils soient examinés, comparés et testés par des experts. Si l'œil expérimenté et l'expérience du spécialiste suffisent souvent, il fait aussi appel aux microscopes et à l'analyse chimique. Il existe des spécialistes pour chaque type d'objet et de trace. Les techniciens forensiques et chimistes, philatélistes et graphologues, balisticiens et historiens d'art peuvent tous contribuer des informations cruciales.

6.1 Le matin du 27 mai 1959, une jeune femme est étran­glée à son domicile à Berlare. Les enquêteurs découvrent des empreintes de doigts sur une vitre cassée. Autour de la maison, ils repèrent des empreintes de pas et des traces d'un pneu de vélo. Les techniciens réalisent un **moulage de plâtre** des traces de pneu et le comparent à divers types de pneus de vélo. L'examen leur apprend qu'il s'agit d'un pneu de la marque Bergougnan, de type Grand Luxe. Armés de ces informations, les enquêteurs questionnent tous les marchands de vélo des environs immédiats. En vain, car aucun d'eux ne se rappelle à qui il a vendu un tel pneu.

6.2 un cambriolage éclaire l'affaire

Les enquêteurs supposent que le meurtrier habite le même village. Ils y interrogent plusieurs hommes au passé criminel, mais aucun d'eux n'est mêlé à l'affaire. Trois mois après les faits, les enquêteurs lancent une étude comparative à grande échelle des traces de doigts relevées. Tous les hommes entre 17 et 40 ans vivant à Berlare – ils sont plus de mille – sont invités à se faire prendre les empreintes digitales. Mais le coupable ne se trouve pas parmi eux. Le meurtre de Berlare est résolu par hasard. La police de Termonde arrête un homme lors d'une tentative de cambriolage. Il habite à Zele, à sept kilomètres du lieu du crime. L'homme de 31 ans a déjà été condamné pour tentative d'agression.

La police prend ses empreintes digitales, qui correspondent à celles prélevées sur la scène de crime. Lors d'une perquisition domiciliaire les enquêteurs trouvent son vélo, équipé de pneus de la marque Bergougnan. Après un interrogatoire nocturne, l'homme passe aux aveux.

6.2.1 Le moulage des empreintes de pas n'est pas exploitable lors de cette enquête.

6.2.2 Le moulage des traces de pneus permet aux enquêteurs de déterminer le type de pneu dont est équipé le vélo du coupable.

6.2.3 Les traces de doigts sur la vitre cassée sont comparées aux empreintes digitales de tous les hommes adultes de Berlare. Le coupable ne se trouve pas parmi eux.

6.3 une pomme mordillée

Une femme est retrouvée morte à Gand en février 1944 ; elle a été tuée. À côté de son corps, les enquêteurs remarquent une pomme partiellement mangée. Ils font un moulage des empreintes de dents dans le fruit. Plus tard, les empreintes de la dentition de deux suspects sont comparées aux traces laissées dans la pomme. Celles de l'un des deux hommes concordent.

6.3.1 Les moulages de plâtre de la dentition des suspects sont comparées à celles des traces de dents dans la pomme.

6.4 Chaque fusil est unique. De légères irrégularités à l'intérieur du canon laissent des marques identiques sur chaque balle tirée ; on peut dire que l'arme à feu transmet ainsi son ADN aux projectiles.

Un **balisticien** effectue une analyse balistique pour déterminer si une balle particulière a été tirée par une certaine arme.

En 1964 la police judiciaire enquête sur la mort d'un homme tué d'une balle dans le front. S'agit-il d'un meurtre ou d'un suicide ? Afin de répondre à cette question, les enquêteurs s'adressent à un balisticien.

6.5 **traces microscopiques et résidus de tir**

La balle fatale a-t-elle été tirée par la carabine trouvée à côté de la victime ? Voilà la première question à laquelle doit répondre le balisticien. Avec la même arme, il tire une balle expérimentale. Les stries sur cette balle sont identiques à celles de la balle fatale. L'homme a donc sûrement été tué par un projectile tiré par cette arme.

Quelle était la distance entre la carabine et la victime ? Voilà la seconde question essentielle, dont la réponse permet de savoir si un meurtre ou un suicide a eu lieu. L'expert y répond en comparant les zones de résidus de tir. Une telle zone est présente autour de la blessure au front de la victime, point d'impact de la balle. Le diamètre de la zone est de 1,5 cm. Le balisticien effectue des tirs expérimentaux afin de déterminer à quelle distance entre l'arme et la zone d'impact apparaît une zone de résidus de poudre comparable. Les tirs expérimentaux démontrent que la carabine se trouvait à un centimètre du front de la victime. Comme de plus, la reconstitution permet d'établir que la victime a pu appuyer elle-même sur la gâchette, tout indique le suicide.

6.5.1 Les mêmes stries se retrouvent sur la balle de comparaison et la balle fatale.

6.5.2 Zone de résidus de tir et impact d'un tir expérimental.

6.5.3 La reconstitution révèle qu'un suicide à l'aide de cette arme est effectivement possible.

6.6 Quand on déchire une page ou casse un tournevis, les fragments s'emboîtent comme les pièces d'un puzzle. Il arrive que les enquêteurs élucident un crime en remontant un tel puzzle. En jargon spécialisé, les pièces sont appelées des « **souches** », référence aux feuilles détachables. S'il est parfois clair à l'œil nu que les « souches » s'emboîtent, dans d'autres cas il faut faire appel à la microscopie.

En 1936, un cambrioleur professionnel abandonne sur place une telle « pièce de puzzle » quand le foret de sa perceuse se brise et l'extrémité reste coincée dans la paroi du coffre-fort qu'il voulait percer.

6.7 ça colle

Après que le foret se soit cassé, le cambrioleur commet une grosse erreur en conservant « sa » partie. Des mois plus tard, les enquêteurs la retrouvent lors d'une perquisition. Il n'y a aucun doute possible, car les deux parties s'emboîtent parfaitement.

6.7.1 Les traces de pas découvertes sur le lieu du crime proviennent des chaussures du coupable et d'un complice.

6.8 le pouvoir de l'expert

Dans les années 1920, un célèbre professeur de pharmacologie de l'université de Gand aide régulièrement les enquêteurs en appliquant les techniques les plus récentes dans son laboratoire. En dépistant du poison après une autopsie ou sur un objet, ou des restes de sang sur des vêtements déjà lavés, il fournit souvent la preuve décisive.

Il apparaît plus tard que le professeur truque les analyses en appliquant lui-même du poison sur un corps ou sur un objet suspect et qu'il fournit même des résultats fictifs. Le professeur se veut le héros de l'enquête, sans se soucier des innocents ainsi condamnés à la prison à perpétuité. Quand l'imposture est révélée, il faut reprendre trois procès. Deux hommes et une femme ayant écopé de la perpétuité sont libérés.

Heureusement, une telle mauvaise foi de la part d'un expert est l'exception.

6.8.1 Le dossier de l'enquête sur les méfaits du professeur.

6.8.2 Le laboratoire du professeur.

6.9 La recherche et l'examen d'objets contrefaits occupe beaucoup d'enquêteurs. Chaque type d'objet de valeur a déjà été contrefait. Heureusement, il existe des spécialistes dans tous ces domaines. Un **examen d'authenticité** leur permet de déterminer si l'objet est un faux ou non. En 1975 un philatéliste de Lebbeke se met à falsifier des timbres. Il applique un détachant sur des timbres de l'île anglo-normande de Guernesey, ce qui atténue la couleur rouge sans toutefois endommager la laque.

Ainsi le faussaire ajoute des défauts de production « uniques » aux timbres. Les collectionneurs sont friands de timbres présentant de tels défauts, car ils sont rares et donc de grande valeur.

6.10 la rigueur suisse fournit la solution

L'homme vend ses premiers timbres maquillés à un spécialiste, qui ne remarque rien. La nouvelle circule parmi les philatélistes et des amateurs anglais offrent une fortune pour les timbres de l'homme de Lebbeke. Après quelque temps, un acheteur repère toutefois la falsification et avertit la police. Elle confie l'examen d'authenticité au producteur suisse des timbres, qui établit que le défaut de production n'est pas d'origine. Le faussaire doit s'en expliquer devant le juge.

6.10.1 En haut : les timbres faussés, en bas : les timbres authentiques.

6.10.2 Le faussaire parvient à faire publier ses timbres maquillés dans une revue spécialisée, où ils sont proposés à 30 000 francs belges.

6.11 la peinture révèle le peintre

Au début des années 1980 sont découverts des tableaux inconnus jusque-là du peintre paysagiste flamand Valère De Saedeleer (1867–1941). L'affaire semble suspecte et la justice fait vérifier l'authenticité des toiles par des experts. Un spécialiste constate parfois déjà la contrefaçon à l'œil nu en étudiant le style, les coups de pinceau, le type de peinture utilisé ou la signature de l'artiste. Sinon il a recours à la radiographie ou à l'analyse chimique. Dans cette affaire, l'expert observe la présence d'une résine

acrylique sur un tableau suspect. Comme cette matière n'existait pas encore à l'époque de De Saedeleer, la preuve est faite : c'est un faux.

6.12 les sourcils du roi

Est-ce que le papier est de mauvaise qualité, le filigrane incomplet et les chiffres mal imprimés ? Les sourcils du roi Albert I^{er} forment-ils un trait continu ? Ceux qui répondent « oui » à ces trois questions en 1949 doivent avoir en mains un faux billet de 1000 francs belges.

Les experts de la Banque nationale examinent tous les faux billets et diffusent leurs signes distinctifs. La police judiciaire de Gand reçoit elle aussi ces informations et en informe les commerces et les services publics. Elle espère ainsi pouvoir appréhender

ceux qui tentent de payer avec de la fausse monnaie. En 1950 la police arrête des dizaines d'escrocs qui tentent de dépenser de faux billets de 1000 francs. Ces personnes ne les impriment pas elles-mêmes, mais les achètent à Paris à un quart de leur valeur faciale.

Les services de police belges et français collaborent dans cette affaire. Grâce aux indications des prévenus belges, les enquêteurs découvrent l'imprimerie illégale. Leur descente sur les lieux surprend les faussaires en pleine activité d'impression.

6.12.1 Un télégramme annonçant que de nouveaux faux-monnayeurs sont actifs.

6.12.2 Un télégramme donnant le signalement de deux hommes qui ont voulu échanger de faux billets dans la région de Turnhout.

6.12.3 Les suspects achètent des billets de 1000 francs qu'ils paient 250 francs. Certains d'entre eux les revendent pour 485 francs.

6.12.4 Le billet de 1000 francs est populaire parmi les faussaires. Plusieurs tentatives de contrefaçon sont constatées après la Seconde Guerre mondiale.

6.13 un fraudeur magistral

Dans les années 1970 un employé d'une compagnie d'assurances détourne près de 100 millions de francs belges de son employeur en faisant réclamer le règlement d'un sinistre par plusieurs entreprises factices. Il est arrêté et condamné pour escroquerie. Sorti de prison, il récidive en 1983. Cette fois-ci, il modifie le montant inscrit sur un chèque non couvert :

il change « 10 000 francs » en « 76 910 000 francs ». Comme il connaît personnellement le directeur d'une agence bancaire gantoise, il retire l'argent sans aucun problème. Ayant raflé des millions de francs, il reste introuvable pendant dix ans, jusqu'à ce qu'un homme soit retrouvé mort dans le sud de la France. Ses empreintes digitales révèlent que c'est l'escroc disparu.

6.14 En 1922, une dame fortunée vivant seule décède dans sa maison à Gand. Dans une armoire, on découvre une feuille de papier portant une phrase : « Selon ma volonté, je révoque mon testament rédigé en 1920 ». La signature de la défunte figure sous ce texte. L'affaire est suspecte, tout comme le billet découvert. La dame a-t-elle réellement écrit cette phrase ?

Ou son beau-frère y serait-il pour quelque chose ? Car on chuchote qu'il a empoisonné sa belle-sœur. Les enquêteurs le considèrent comme un suspect et s'adressent à un expert en **graphologie** qui soumet le billet en question à une étude comparative.

6.15 les écrits restent ?

Le beau-frère suspect a beaucoup à gagner si le testament de 1920 est révoqué. En effet, ainsi serait rétablie la validité d'un testament plus ancien lui attribuant une partie de l'héritage de sa belle-sœur. Les experts estiment que la phrase n'a pas été écrite par la défunte. S'ils y repèrent certaines caractéristiques de l'écriture du beau-frère, ils ne sont pas tout à fait certains. Ils s'avère que l'homme n'en est pas à son premier coup

d'essai : il a épousé d'autres femmes riches et a tenté de s'approprier frauduleusement une partie de leur héritage.

Le jury n'en doute pas : il conclut que le beau-frère a empoisonné la dame et a écrit la fausse déclaration. L'homme est condamné à mort ; sa peine est commuée en réclusion à perpétuité.

6.15.1 L'expert compare chaque lettre du billet manuscrit suspect à l'écriture de la dame décédée.

6.16.1 Lorsque les enquêteurs découvrent des traces sur place, ils en réalisent des moulages de plâtre. Ils peuvent ensuite comparer ceux-ci à des objets pouvant être liés à des suspects.

6.16.2 Moulage de plâtre de traces d'effraction.

6.16.3 Un expert en graphologie effectue un examen comparatif.

6.16.4 La comparaison entre les serrures et les clés et entre les traces d'effraction et les outils ayant servi au cambriolage révèle comment a procédé le cambrioleur.

6.16.5 traces de doigts et empreintes digitales

La dactyloscopie est la science visant à rendre apparentes les empreintes digitales, à les classifier et à les identifier. Les empreintes digitales suscitent un intérêt scientifique depuis le XVII^e siècle. Des chercheurs du XIX^e siècle découvrent que chaque empreinte digitale est unique. À la fin du siècle, on commence à élucider des crimes à l'aide de la dactyloscopie. Depuis lors les empreintes digitales sont des éléments indispensables des recherches forensiques.

6.16.6 Le labo de la police judiciaire compare les empreintes de doigts prélevées sur la scène de crime aux empreintes digitales des suspects.

6.16.7 Chaque empreinte digitale est unique. Même chez les quadruplés monozygotes, chacun laisse des empreintes digitales distinctes.

6.16.8 cocaïne ou sucre impalpable ?

Est-ce du poison, de l'héroïne ou de la lessive en poudre ? Il faut que les enquêteurs puissent identifier le plus rapidement possible une substance suspecte. En laboratoire, sa nature est établie par une analyse chimique. Les opérateurs labo munis d'un kit de test peuvent aussi déterminer sur place de quel produit il s'agit.

7. **témoïn muet**

Un corps, qu'il soit mort ou vivant, peut livrer une somme d'informations. L'examen d'une dépouille apprend aux experts médico-légaux de nombreux détails sur les circonstances du crime. Au cours d'une autopsie, le médecin légiste détermine la cause et le moment du décès. L'étude entomologique, portant sur les insectes présents à la surface et à l'intérieur du corps, peut contribuer à préciser ce moment. Quant à l'examen des blessures subies par la victime, il révèle la nature de l'arme utilisée : s'agit-il d'une arme à feu ou d'une arme blanche ? En cas d'empoisonnement, le médecin légiste prélève un échantillon pouvant être soumis à une analyse toxicologique.

***Les photos exposées
dans cette salle
peuvent être ressenties
comme choquantes.***

7.1 le meurtrier qui n'en est pas un

Le 12 septembre 1991, une femme attire l'attention de la police sur les asticots et l'odeur de pourriture qui semblent provenir de chez son voisin. Lorsque le médecin légiste entre dans la maison à Eeklo, il y découvre un corps en état de décomposition avancée. Comme l'examen externe ne suffit pas à déterminer la cause du décès, le médecin légiste procède à une autopsie. La victime est un ami de l'occupant de la maison. Ce dernier n'a pas déclaré le décès, car il craint d'avoir tué l'homme au cours d'une dispute. Mais l'examen démontre qu'il n'en est rien : l'ami est décédé d'un accident vasculaire cérébral. Même si celui-ci a pu être déclenché par la violence de la dispute, il s'agit bien d'une

mort naturelle. Aucune preuve n'indique que l'occupant de la maison est un meurtrier.

7.2 une ligne de temps faite d'insectes

Un corps mort est une source de nourriture et de vie pour les insectes. À leur tour, ces petites bêtes fournissent de nombreuses informations aux enquêteurs. L'entomologie est l'étude scientifique des insectes. L'entomologie médico-légale ou forensique examine les insectes qui se nourrissent de cadavres. Les étapes consécutives de la décomposition attirent différentes espèces d'insectes. Les entomologistes établissent donc une « ligne de temps » des espèces qui vont et viennent sur un cadavre. En faisant l'inventaire des espèces présentes sur et autour du corps, un entomo-

logiste spécialisé peut évaluer à quel moment la personne est morte.

7.2.1 Une ligne de temps des insectes colonisant un cadavre.

7.2.2 À partir du début des années 1950, la police judiciaire de Gand s'intéresse davantage à l'entomologie, en s'inspirant des travaux du professeur liégeois Leclercq.

7.3 quel tireur est le meurtrier ?

Un soir de 1945, deux hommes armés sonnent à la porte d'une maison de Renaix. Dès que l'occupante ouvre, les hommes se mettent à tirer. Elle tente de fermer la porte, mais les agresseurs continuent jusqu'à ce qu'elle soit morte. Les tireurs sont arrêtés. Mais qui a tiré les balles mortelles ?

Un balisticien vérifie sur place la trajectoire des projectiles. À l'autopsie, le médecin légiste détermine quelles blessures sont dues à quelles balles. Il indique les trajectoires des balles sur un schéma, ce qui lui apprend que les hommes ont tous deux mortellement touché la femme. Ils sont donc coupables tous les deux.

7.4 l'arme et la blessure

En 1926 un jeune homme disparaît après une sortie à Beernem. Plus tard, il est retrouvé mort dans le canal. Le jeune homme a une blessure à la tête, mais elle n'est pas étudiée en détail pendant un premier examen, car on suppose qu'il s'agit d'un suicide ou d'un accident. Deux hommes qui connaissaient le mort, les derniers à l'avoir vu vivant, affirment qu'il était

ivre et déprimé à cause d'un échec amoureux. Mais cette histoire est inventée de toutes pièces. Pourquoi ces hommes mentent-ils ? Cacheraient-ils un crime ? Lors d'une perquisition chez l'un d'eux, les enquêteurs découvrent des éclaboussures de sang et un marteau. Celui-ci a-t-il causé la blessure ? Au cours d'une seconde autopsie, la plaie est comparée à l'arme. Le médecin légiste n'a aucun doute : le marteau est l'arme du crime. Les deux hommes sont condamnés pour homicide.

7.4.1 Les enquêteurs découvrent des éclaboussures de sang et un marteau dans une remise chez l'un des suspects. Au cours de l'autopsie sont préparés des échantillons microscopiques des cheveux et du sang de la victime.

7.4.2 Pour déterminer si la blessure à la tête a été causée par le marteau retrouvé, le médecin légiste utilise un crâne d'expérimentation, une feuille d'étain en forme de crâne recouverte d'une couche de cire. Il frappe le crâne d'étain à l'aide du marteau « suspect » et compare son impact à celui constaté sur le crâne du jeune homme. Les photos au microscope démontrent que les traces correspondent.

7.4.3 Cette affaire est l'un des « meurtres de Beernem » : entre 1915 et 1944 plusieurs meurtres et disparitions suspectes ont lieu dans la région. On raconte que le premier meurtre aurait profité à un aristocrate influent résidant au village et que les meurtres suivants auraient servi à faire taire des gens qui en savaient trop. L'aristocrate serait l'instigateur et tenterait d'influencer l'appareil judiciaire. Mais cette hypothèse n'a jamais pu être confirmée officiellement. Les « meurtres de Beernem » deviennent une cause célèbre

dans la région parce que le journaliste Victor De Lille y accorde une grande attention dans son journal *'t Getrouwe Maldegheem*. Une série de la VRT des années 1990, intitulée *De bossen van Vlaanderen (Les bois de Flandre)*, est une version romantisée de ces faits.

7.5 **l'empoisonneuse démasquée**

Un examen toxicologique sert à vérifier la présence dans l'organisme de substances toxiques, de médicaments ou de stupéfiants. Un tel examen s'effectue aussi bien sur des personnes vivantes que décédées. En 1984 un tel examen sauve la vie d'un homme d'Eeklo. Souffrant de fatigue, de troubles de l'équilibre et de chute de cheveux, il est admis à l'hôpital de Gand, où est découverte une quantité importante de mort-aux-rats dans son corps.

L'homme a plusieurs fois été malade au cours des années passées. Il s'est à chaque fois rétabli à l'hôpital, avant de rechuter à la maison. La police ouvre l'enquête. S'agirait-il d'un empoisonnement ? Sa femme, la suspecte la plus logique, nie. Mais une enquête de proximité révèle que le premier mari de la femme présentait les mêmes symptômes avant sa mort, dix ans auparavant. La police exhume le corps du premier mari de la suspecte, remarquablement bien conservé. L'examen toxicologique démontre que le cadavre est bourré de mort-aux-rats. La femme avoue. Elle est condamnée pour le meurtre de son premier mari et la tentative de meurtre sur son second mari. Sa méthode : une cuillerée de poison quotidienne ajoutée à la soupe, plusieurs semaines de suite.

7.5.1 La chute de cheveux est l'un des symptômes de l'empoisonnement. La victime se rétablit par la suite et ses cheveux repoussent.

7.5.2 Lors de la reconstitution, la femme montre ce qu'elle a fait.

son rapport. Le contenu de ce rapport d'autopsie peut être concluant pour les enquêteurs.

7.6.1 Salle d'autopsie au Complexe Rommelaere, Université de Gand

7.6 chronique d'une mort violente

En plus de la cause du décès, une autopsie fournit d'autres détails sur le crime, dont l'origine des blessures. Leur forme correspond-elle à celle d'un objet pouvant être l'arme du crime ? De quel côté ou depuis quelle direction la victime a-t-elle été frappée ? Dans quelle main le coupable tenait-il l'arme ? À partir de mesures précises des blessures, de la direction d'où est venu le coup et de la force utilisée, le médecin légiste établit

8. **interdit !**

La collection du musée de la police judiciaire comprenait toutes sortes d'objets saisis : tableaux falsifiés, matériel pornographique, armes, jeux de hasard, stupéfiants... En les faisant saisir par la police, les pouvoirs publics voulaient protéger le citoyen contre la fraude, l'indécence et la violence.

Beaucoup d'objets que vous pouvez voir ici ne sont plus connus de nos jours, d'autres ne sont plus interdits. Les crimes évoluent, les normes sociales changent et les pouvoirs législatifs adaptent le code pénal en conséquence. Les missions de la police changent également.

8.1 stupéfiants

La police judiciaire forme ses membres à identifier divers types de stupéfiants et d'autres substances illégales comme le cannabis, l'opium, la morphine et la cocaïne. Elle a aussi saisi divers objets liés à la drogue, comme des balances et des pipes. La politique en matière de stupéfiants a changé au cours des années. Plutôt que de sanctionner les usagers individuels, on s'attache à mettre fin aux activités de réseaux internationaux de trafic de drogue. À l'égard des drogues douces est adoptée une politique de tolérance.

8.2 exercice illégal de la médecine

Le métier de médecin est réglementé, comme le sont beaucoup d'autres métiers du secteur des soins de santé. Il peut uniquement être exercé par le détenteur du diplôme adéquat, après avoir reçu l'autorisation d'exercer de la part des autorités compétentes. Sinon, on s'expose à des poursuites pour exercice illégal de la médecine. La police a saisi des instruments, médicaments et anesthésiants chez des prétendus médecins et dentistes. Certains actes et médicaments restent de toute façon interdits, même s'ils sont posés, administrés ou prescrits par un médecin. Ce qui est autorisé et interdit évolue au sein de la société et déclenche souvent des débats houleux ; des exemples en sont l'avortement, l'euthanasie et les médecines alternatives.

8.2.1 En 1990, au bout d'un long combat, la Chambre approuve la loi sur l'avortement. L'IVG avant la douzième semaine à partir de la conception est dépenalisée pour les femmes en situation de détresse. Elle peut donc être pratiquée à l'hôpital, ce qui met fin aux interventions dangereuses dans des conditions peu hygiéniques. On appelait autrefois les avorteuses des « faiseuses d'anges », mais trop souvent la femme enceinte perdait aussi la vie. Certains médecins ont pratiqué des avortements illégaux ; sur dénonciation, la police judiciaire a saisi chez eux des seringues, pilules et autres abortifs.

8.3 contrefaçon

Contrefaire de la monnaie, des plaques minéralogiques ou de vélo, des cartes d'identité et autres documents officiels, ou revendre de tels faux est punissable par la loi. Il est également interdit de faire passer des copies pour des objets

de valeur comme des produits de luxe. Lorsque la police saisit des tableaux contrefaits, elle les marque pour qu'ils ne puissent plus être vendus comme des œuvres authentiques.

8.4 armes

Plusieurs types d'armes sont interdits par la loi, dont le coup-de-poing américain, le couteau à cran d'arrêt, l'étoile à lancer, le nunchaku, le pistolet d'alarme modifié, le gaz poivré et les armes dissimulées, ressemblant à première vue à un objet innocent. Il est défendu de les produire, réparer, vendre, acheter, posséder ou transporter, et bien sûr de les porter sur soi. La police les saisit dans tous les cas. Les types d'armes en vente libre et interdits évoluent au fil du temps.

Un permis est requis pour pouvoir posséder certaines armes ; la possession de munitions et le port d'armes sont aussi soumis à cette obligation.

Même des armes qui ne fonctionnent pas réellement, comme les pistolets factices ou d'alarme, sont parfois saisies, par exemple lorsqu'elles peuvent poser un danger dans certaines circonstances.

8.5 jeux de hasard

Les jeux de hasard sont une pratique prêtant à controverse. Si beaucoup de pays les entourent de règles, ils ne sont pas souvent entièrement interdits. Ce qui est illégal, toléré ou autorisé évolue au fil du temps.

La police judiciaire a été confrontée à une grande variété de jeux de hasard : parties de cartes dans des clubs privés, jeux de café, chaînes de lettres et paris.

Il fallait un permis pour organiser certains types de jeux de hasard. La police contrôlait les maisons de jeu autorisées et clandestines et saisissait les jeux illégaux ou manipulés.

8.6 bonnes mœurs

Un domaine ayant fortement évolué est celui de la « décence ». Jusqu'aux années 1970, la police a saisi beaucoup de supports porno et de sex toys, qui sont jugés acceptables de nos jours. Le commerce des images et écrits « obscènes » a longtemps été interdit. La pornographie entraînerait la déchéance morale, surtout parmi la jeunesse. À partir des années 1960 et 1970, les normes sociales ont changé. La « révolution sexuelle » a éliminé une bonne partie des sentiments de honte et de culpabilité par rapport à la sexualité. Aujourd'hui les magazines

pornographiques ne sont plus vendus sous le comp-
toir. Si regarder, acheter
et produire « du porno »
est autorisé sous certaines
conditions, la pornographie
infantile est sévèrement
réprimée et celle dont les
participants ont été mis sous
contrainte reste interdite.

8.6.1 au cinéma

Le festival du film de Gand veut
choquer. Lors de sa première
édition, en 1974, le Club de
Cinéma universitaire programme
délibérément 18 films provoca-
teurs. Pour la troisième édition,
en 1976, le film *A History of the
Blue Movie* (titre français : *Antho-
logie du Plaisir*) est projeté au
Studio Skoop. Il s'agit d'une com-
pilation de scènes de striptease,
de nudité et de sexe filmées
à Hollywood entre 1915 et 1970.
Selon la législation du moment,
le film est contraire aux bonnes
mœurs. La police est dans la
salle et met rapidement fin à

la projection. Les organisateurs
du festival sont poursuivis en
justice pour diffusion publique
d'images pornographiques.
Ils se défendent en avançant
qu'il s'agit d'images « histo-
riques » et « documentaires ».
Malgré une pétition récoltant
1000 signatures, le film est saisi.

8.6.2 chez le disquaire

En 1969, la police contrôle un
magasin de disques à Gand sur
plainte d'une mère furieuse,
dont le fils de 15 ans y aurait
acheté le 45 tours *Je t'aime moi
non plus* de Serge Gainsbourg
et Jane Birkin. Pour la femme,
tant les paroles que les gémisse-
ments et halètements en fond
sonore « érodent la morale ».
Comme la chanson ne figure pas
sur la liste de disques interdits,
la plainte reste sans suite.
Mais la mère n'est pas seule à
critiquer ce disque. Après que
le 45 tours « obscène » ait été
abondamment décrié dans plu-
sieurs pays d'Europe, Philips
Records le retire de la vente.